GUIDE SUR L’UTILISATION DURABLE DU BOIS

Dans le cadre de la politique environnementale du Gouvernement et notamment pour lutter contre la déforestation, la Principauté incite toute personne physique ou morale à respecter les recommandations suivantes :

 privilégier le bois et les produits à base de bois certifié FSC ou PEFC ou provenant d’une exploitation forestière légale et durable, notamment lors de l’achat de :

ramettes de papier ;

mobilier ;

 jeux et jouets en bois ;

 articles de papeterie.

 recycler le bois et/ou les chutes de bois via des filières spécialisées.

 avoir une consommation responsable :

 réduire l’utilisation du papier ;

 privilégier les articles recyclés ;

 respecter les mesures de tri ;

 donner au lieu de jeter quand cela est possible.

Les labels existants :

|  |  |
| --- | --- |
|  | PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) : créé en 1999, 1ère source de bois certifié en France et dans le monde, garantit que le produit est issu de sources responsables.  <https://www.pefc-france.org/> |
|  | FSC (Forest Stewarship Council) certifie que les forêts sont gérées de façon durable et exploitées de façon raisonnée.  3 certifications existent :  FSC 100% : produit fabriqué à partir de 100% de fibres provenant de forêts certifiées FSC ;  FSC Recyclé : produit fabriqué à partir de 100% de fibres recyclées ;  FSC Mixte : produit fabriqué à partir d’un mélange de fibres de différentes origines.  <https://fr.fsc.org/fr-fr> |

Le tri : SMA Société monégasque d’assainissement

|  |  |
| --- | --- |
|  | N° vert du tri : 8000 20 40  Tél : 92 05 75 16  <https://www.sma.mc/> |